Justice

RÉÉDUCATION ■ Elle a exercé illégalement et elle a notamment trompé le Pasori, à Cosne-sur-Loire, en 2014

Un mandat d'arrêt contre la fausse kiné

Une masseuse allemande, se décrivant comme « surdouée », a travaillé sans diplôme, durant treize ans, partout en France. Et elle continue sans doute de le faire...

Bertrand Yvernault bertrand.yvernault@centrefrance.com

il v a un domaine pour lequel la construction européenne est boiteuse, c'est celui de la santé. L'affaire du dentiste néerlandais de Château-Chinon a démontré douloureusement que les États ne divulguent pas les antécédents réels de leurs professionnels, lorsque ceux-ci partent travailler chez un voisin.

Sous les radars

Grâce à cette incurie, Julia Kunze peut tranquillement proposer ses services en France, alors qu'elle a été condamnée à quatorze reprises en Allemagne. Elle a même été incarcérée, làbas, pour des tromperies et des escroqueries, par l'usage d'un faux diplôme de kinésithérapie.

Sans être inquiétée le moins du monde, elle use des mêmes méthodes, chez nous, à partir de



PEINE. La quadragénaire, absente de son procès, tenu lors de l'audience carrectionnelle de mardi, à Nevers, a été condamnée à quatorze mois de prison. PHOTO D'ILLUSTRATION FLORIAN SALESSE

2008. Elle enchaîne les remplacements dans des cabinets libéraux et des instituts de rééducation et disparaît aussi vite qu'elle est apparue, en prenant soin de ne pas laisser de

Julia Kunze, 44 ans, n'utilise pas de carte bançaire. ni de carte Vitale. Elle loge chez le kinésithérapeute qu'elle remplace ou dans

la clinique qui l'emploie. Les six coins de l'Hexagone. Saint-Pierre-et-Migue-Ion, la Guadeloupe... elle voit du pays, sans jamais se fixer nulle part.

Elle finit, cependant, par attirer l'attention des autorités, après trois demandes d'inscription refusées par des ordres soupconneux. ceux du Gard, en 2013, de la Nièvre, en 2014, et des

Pyrénées-Orientales, en 2016. Mais il faut encore lui mettre la main dessus...

Cela advient, il y a quelques mois, lorsqu'elle candidate à un poste dans l'Aube. Le nez sur son CV. l'employeur choisit de se renseigner auprès du Pasori de Cosne-sur-Loire, où Julia Kunze a exercé en 2014. L'information parvient rapidement aux enquêteurs, qui la placent en garde à vue.

Elle reconnaît l'exercice illégal, qu'elle justifie de manière décontractée : elle est « surdouée », une formation lui a suffi à atteindre « une connaissance parfaite de tous les muscles du corps humain ». Elle peut soigner son prochain, pas besoin de laborieuses études. Et, comme son cerveau a tendance à vite s'ennuver, elle le stimule en se déplacant en permanence.

« Un mode de vie »

Une convocation au tribunal lui est remise à l'issue de son audition. La prescription la protège des conséquences de la plupart de ses méfaits. La procédure traitée, mardi, à Nevers, se base sur une seule plainte : elle a effectué un remplacement dans le Finistère, à l'été 2020, pour filer sans rien dire. un mois avant la date fixée, en emportant entre autres du matériel professionnel et six bouteilles de saint-émilion grand cru stockées dans la cave de la victime. « La prévention ne porte que sur quelques

jours en 2020 », reconnaît Mª Louise Arnal, représentante du Conseil national de l'ordre des kinésithérapeutes. « Mais ils démontrent un système bien rodé. Elle bouge tout le temps pour éviter les poursuites et ça lui réussit. . L'avocate cite une plainte, qui vient d'être portée à sa connaissance : Iulia Kunze aurait recommencé, en ravageant l'appartement d'un kinésithérapeute parisien qu'elle remplaçait, y laissant les traces de maints abus de drogues et d'alcool, avant de mettre les voiles.

« Si nous ne l'arrêtons pas, elle continuera de commettre des faits de nature similaire », pousse Axel Schneider, vice-procureur. « Pour elle, c'est un mode de vie. » Il demande quatorze mois de détention. Le tribunal suit les réquisitions et décerne un mandat d'arrêt à l'encontre de Julia Kunze.

Nom. Conformément à notre charte de déantologie, nous donnons l'identité complète des condomnés à portir d'un an de prison avec mandat de dépôt ou mandat d'arrêt ou bien deux ans de prison sans.